

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2019

N° 19/009

J-C.Z/SA

**Objet : Modification de la délibération portant création de de la régie d'avance suite à erreur matérielle.**

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à VOLX, sous la présidence de Monsieur Claude DOMEIZEL.

**Présents :** Mme Michèle BARRIÈRES, M. Gérard AVRIL, M. Yvon COTTON suppléant de Mme Michèle BEGNIS, M. Alain BODOU, Mme Brigitte BONNET, Madame Colette DENIÉ suppléante de M. BRUNET, M. Claude DOMEIZEL, M. Jean-Pierre FERAUD, Mme Geneviève PRIMITERRA.

**Absents représentés :** M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme Michèle BARRIÈRES et M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à Mme Geneviève PRIMITERRA.

**Absents excusés :** Mme Michèle BEGNIS, Madame BOISSÉ, suppléante de M. Patrick BOUVET, M. Marc BONDIL, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, M. Jacques DEPIEDS et son suppléant M. Olivier DEPIEDS, M. Michel GRAMBERT et son suppléant M. Alain CAVA, M. Robert GUES et son suppléant M. André PASSINI, M. Lucas GUIBERT, M. Pierre POURCIN et son suppléant M. Daniel LECORNEC, Mme SURLE Magali.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, la création d'une régie d'avance autorisée par délibération n° 18/006 du 23 mars 2018, permettant, dans le cadre des dépenses liées aux missions du Centre de Gestion et autorisées par le Conseil d'Administration, ainsi que par les règles de l'achat public et concernant l'achat via internet de logiciels, nuitées d'hôtel, billets de train ou d'avion; petites fournitures, gerbes pour les cérémonies, la téléphonie et autres fournitures non stockables, ainsi que le paiement des péages et de la restauration. Dans ce cadre, les dépenses prévues sont payées par les modes de règlements suivants : virement, prélèvement automatique, carte bancaire.

Le Président indique qu'une erreur s'est introduite dans la rédaction de l'article 5, de ladite délibération : « un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la payeuse départementale », et nécessite rectification.

Aussi le Président propose aux membres du conseil d'administration d'annuler et remplacer la délibération n° 18/006 par la présente et modifier l'article 5 comme suit : « un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction générale des finances publiques des Alpes de Haute Provence ».

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 du code du CGCT ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction du 21 avril 2006 n°06-031-A-B-M ;

Vu l'avis conforme de la payeuse départementale en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 18/006 du 23 mars 2018 portant création d'une régie d'avance ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ; Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour :

- ✓ **Décide de modifier la délibération n° 18/006 comme suit :**

**Article 1 :** *Il est institué une régie d'avance auprès du service comptabilité-finances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.*

**Article 2 :** *Cette régie est installée chemin de Font de Lagier, BP 9, 04130 à VOLX.*

**Article 3 :** *La Régie paie les dépenses suivantes :*

- *Logiciels informatiques sur internet ;*
- *Ouvrages et documentation technique sur internet ;*
- *Nuitées d'hôtel ;*
- *Billets de trains, d'avions et tout moyens de transports ;*
- *Petites fournitures et petit matériel informatique ;*
- *Gerbes de fleurs pour les cérémonies ;*
- *Téléphonie et autres fournitures non stockables ;*
- *Péages ;*
- *Restauration.*

**Article 4 :** *Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon l'un ou l'autre des modes de recouvrement suivant :*

- *Virement*
- *Prélèvement automatique*
- *Carte bancaire*

**Article 5 :** *Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction générale des finances publiques des Alpes de Haute Provence.*

**Article 6 :** *L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.*

**Article 7 :** *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7000€.*

**Article 8 :** *Le régisseur verse auprès de la payeuse départementale la totalité des justificatifs de dépenses au moins une fois par mois.*

**Article 9 :** *Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

**Article 10 :** *Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.*

**Article 11 :** *Le mandataire suppléant percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.*

- ✓ **Autorise** le Président à exécuter la présente décision, à rédiger et à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette régie.
- ✓ **Décide** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°18/006 du 23 mars 2018.

Fait et délibéré à Volx, les jour, mois et an que dessus.

A Volx, le 01/03/2019

---



Claude DOMEIZEL,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence,  
Membre honoraire du Sénat.